

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T660

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise AIMS TÉLÉCOM GROUPE MAHÉ en date du 15 Octobre 2024 chargée d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécom pour le compte de CELESTE, avec ouverture de chambres et fouilles sous chaussée, 1 rue de Verdun et Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise AIMS TÉLÉCOM GROUPE MAHÉ en date du 13 Novembre 2024.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de Verdun et Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AIMS TÉLÉCOM GROUPE MAHÉ est autorisée à prolonger ses interventions pour effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécom pour le compte de CELESTE avec ouverture de chambres au droit du 1 rue de Verdun et Boulevard Fernand Moureaux, lieu d'implantation des chambres télécom :

- 150 Boulevard Fernand Moureaux (POZZO IMMOBILIER) ;
- 146 Boulevard Fernand Moureaux (Restaurant LA MARINE) ;
- 156 Boulevard Fernand Moureaux (Restaurant MARINETTE) ;
- Boulevard Fernand Moureaux Marché aux poissons Etablissement ANDRONIKOU ;
- Boulevard Fernand Moureaux sur emplacements de stationnement ;

Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise AIMS TÉLÉCOM GROUPE MAHÉ devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaire ;
- Les pavés devront être reposés par des paveurs professionnels ;
- Pas d'intervention le Mercredi et prévenir les établissements concernés au préalable des travaux ;
- Transmettre à contactstm@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du Mercredi 13 Novembre 2024 au Vendredi 06 Décembre 2024.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise AIMS TÉLÉCOM GROUPE MAHÉ qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise AIMS TÉLÉCOM GROUPE MAHÉ de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Novembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr